RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

S.C.I. 2B
Société civile immobilière au capital de 1 000 Euros
Siège social : 6, avenue Euskal Herria 64130 CHERAUTE
RCS PAU : 803 960 723

-=-=-=-=-=-=-

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 SEPTEMBRE 2026

-=-=-=-=-=-=-

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

LE PREMIER MARS à Dix heures,

Les associés de la S.C.I. 2B au capital de 1 000 €uros, immatriculée sous le numéro RCS PAU 803 960 723 se sont réunis au siège social de la société en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Madame Patricia BORDAGARAY, cogérante, est désigné Présidente.

Toutes les associées sont présentes ou représentées. En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié du capital social.

La Présidente rappelle l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'adresse du siège social suite à nouvelle numérotation de la mairie,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner.

Toutes les explications sont données sur le point figurant à l'ordre du jour et, après échange de vue, les associés prennent les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

Suite une nouvelle numérotation effectuée par la Mairie, l'assemblée générale décide de modifier, à compter de ce même jour, l'adresse du siège social de la société qui devient :

[redacted]

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PJB CB

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts.

ARTICLE QUATRIEME - SIEGE

Le siège social est fixé à :

80, Avenue Euskal Herria 64130 CHERAUTE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et les associées.

La Présidente

[redacted]

Les associées

[redacted]

CB PAB